



Jarville
la Malgrange

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

MERCREDI 8 JUILLET | 20 H 00

HÔTEL DE VILLE
Salon François Evrard
25, rue de la République

DIFFUSION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR INTERNET

INFORMATIONS CNIL

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, l'enregistrement vidéo des séances du conseil constitue un traitement, déclaré à la CNIL par inscription au registre des traitements de la commune. Ce traitement est placé sous la responsabilité du maire. Il a pour base légale l'intérêt public.

Toute personne peut s'opposer à la diffusion des images la concernant sur Internet.

L'intérêt légitime de la personne et l'intérêt public seront alors mis en balance pour déterminer la conduite à tenir.

Pour toute question sur ce traitement, merci de vous rapprocher de la déléguée à la protection des données de la Ville :

- par tél au 03 57 80 06 57

- ou par mail à cnil@grandnancy.eu
(coordonnées figurant sur le site internet de la ville).



**Jarville
la Malgrange**

Mesdames et Messieurs

Les Membres du Conseil Municipal

Jarville-la-Malgrange, le 2 juillet 2026

SECRETARIAT GENERAL

Nos Réf. : JCG/VB/MF/2026

Affaire suivie par : Mélissa FLOSSE

Objet : Réunion du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le :

MERCREDI 8 JUILLET 2026 | 20H00

**HÔTEL DE VILLE
Salon François Evrard
25, rue de la République**

La séance du Conseil Municipal sera enregistrée.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance.
- Présentation des modifications à apporter dans le cadre de la loi LOM par Monsieur Jean-Pierre DESSEIN - Vice-Président à la Métropole du Gand Nancy.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2026.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2026.
Le procès-verbal vous sera adressé dans un second envoi
- Communication des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur ABBAS, Premier Adjoint

1. Fonction publique
Droit à la formation des Élus
2. Fonction publique
Réévaluation des rémunérations relatives au contrats d'engagements éducatif et vacataires du CLEJ

Hôtel de Ville

25 rue de la République
BP 76
54 140 Jarville-la-Malgrange

03 83 15 84 00

contact@jarville-la-malgrange.fr

www.jarville-la-malgrange.fr

RAPPORTEUR : Monsieur GACHENOT, Maire

Communication au Conseil Municipal n°1
Point d'information sur la délégation de services publics à la Maison Bleue

Communication au Conseil Municipal n°2
Point d'information sur le chantier de l'école nouvelle génération

Communication au Conseil Municipal n°3
Point d'information sur la création de zones bleues

Information au Conseil Municipal
Chiffres de la délinquance 2025 / 2026

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Christophe GACHENOT
Maire de Jarville-la-Malgrange



Jarville la Malgrange

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS DU MAIRE

DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L. 2122-22 4°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
21/2026	Signature d'un contrat d'entretien et de maintien en bon état de fonctionnement des installations électriques et GTB du C.L.E.J.	société GREENLEAD	3 560.00 € H.T. soit 4 272.00 € T.T.C.
23/2026	Convention de formation aux « Gestes qui sauvent » - Majorelle	Union Départementale des Sapeurs- pompiers de Meurthe-et-Moselle	1 610 € T.T.C
24/2026	Convention de formation aux « Gestes qui sauvent » - Fleming	Union Départementale des Sapeurs- pompiers de Meurthe-et-Moselle	1 610 € T.T.C
25/2026	Signature de l'avenant N°2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un groupe scolaire nouvelle génération à Jarville-la-Malgrange	SARL TOUT UN PROGRAMM	Montant de l'avenant 46 000 € H.T soit 55 200 € T.T.C Montant du nouveau marché 141 340 € HT soit 169 608 € T.T.C

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L. 2122-22 5°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
26/2026	Mise à disposition de locaux au profit du centre de loisirs de Jarville-la-Malgrange	Institut des Sourds de la Malgrange	-
27/2026	Résiliation d'un contrat de location pour la place de parking n°18 au 26 rue Clémenceau à Jarville-la-Malgrange	Madame Annabelle AUBRY- LAMBERT	-
28/2026	Convention pour la mise à disposition des piscines métropolitaines lors des temps d'accueils périscolaire et extrascolaires portés par le Centre de loisirs municipal	Métropole du Grand Nancy	-

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication des décisions du Maire.



Jarville la Malgrange

PROJET N°1

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

RAPPORTEUR : Monsieur ABBAS, 1^{er} Adjoint

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L. 2123-12 qui précise que « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Dans les 3 mois suivants son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés. Conformément à l'article L. 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'il détient.

La municipalité souhaite permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat, et de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville.

Aussi, afin de tenir compte des grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités territoriales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétences.

Vu l'avis de la commission gouvernance et moyens du 6 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, EST INVITÉ À :

INSTAURER : les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité ;

DÉFINIR : les grandes orientations du plan de formation des élus en privilégiant les formations concernant les fondamentaux de l'action publique locale ainsi que le domaine d'action de chaque élu en rapport avec sa délégation ou sa participation aux commissions municipales ;

RETENIR : des formations dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur ;

CONFIRMER : que les crédits sont disponibles au budget primitif 2026 et le seront aux budgets suivants dans le respect d'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction ;

PRENDRE : en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus ;

ADOPTER : le règlement de formation des élus.

RÈGLEMENT DE FORMATION DES ÉLUS

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de ce mandat.

Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

1. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus municipaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est un droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par la ministre de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé entre 2 et 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

2. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1 – Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, les membres du conseil informent le Maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires. Les demandes devront s'effectuer par écrit, par voie dématérialisée à l'adresse suivante : rh.jarville@jarville-la-malgrange.fr

Article 2 – Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20% du montant total des indemnités de fonction. La somme inscrite au compte 6535 pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

Article 3 – Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque élu qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation....

L'organisme qui dispense la formation doit être obligatoirement agréé par le ministre de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 – Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élue (par le biais du budget général).

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du

décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État) ;

- Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 2 650.41 euros en janvier 2026 (21 jours à 7h x 1,5 fois le SMIC horaire) même si l'élu perçoit une indemnité de fonction.

Cette compensation est soumise à la CSG et à la CRDS.

Article 5 – débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1.

3. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.



Jarville la Malgrange

PROJET N°2

FONCTION PUBLIQUE

RÉÉVALUATION DES RÉMUNÉRATIONS RELATIVES AUX CONTRATS D'ENGAGEMENTS ÉDUCATIF ET VACATAIRES DU CLEJ

RAPPORTEUR : Monsieur ABBAS, 1^{er} Adjoint

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi ;
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- L'intéressé ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- L'intéressé bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- L'intéressé bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé d'adopter les niveaux de rémunérations brutes par jour suivants :

Catégorie	Rémunération brute/jour
Animateur stagiaire / diplômé avec nuitée	64.77€
Animateur stagiaire / diplômé avec garderie	61.96€
Animateur encadrant des personnes à besoins spécifiques (enfant en situation de handicap)	61.02€
Animateur stagiaire / diplômé	55.39€
Animateur non diplômé avec nuitée	54.55€
Animateur non diplômé avec garderie	53.74€
Animateur non diplômé	52.93€

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4.3 fois le montant du SMIC horaire en vigueur.

Vu l'avis de la commission gouvernance et moyens du 6 juillet 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
EST INVITÉ À :**

APPROUVER : les montants ci-dessus et en tenant compte des évolutions futures du SMIC afin de respecter le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4.3 fois le montant du SMIC horaire en vigueur

AUTORISER : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires

CONFIRMER : que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2026 et seront prévus aux budgets suivants.



Jarville la Malgrange

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL N°1

SITUATION DE LA SMA « LES CAPUCINES » GÉRÉE EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR LA MAISON BLEUE

RAPPORTEUR : Monsieur GACHENOT, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La crèche « les Capucines » gérée par la société la Maison Bleue dans le cadre d'une délégation de service public a connu de nouvelles difficultés en ce mois de juin qui ont conduit au retrait temporaire de 20 berceaux, faisant passer la capacité d'accueil de la structure de 60 à 40 berceaux.

Exerçant désormais pleinement son pouvoir de contrôle, la Ville de Jarville-la-Malgrange a multiplié ces dernières semaines les échanges avec la Direction Générale de la Maison Bleue, qui s'est engagée à recruter le personnel nécessaire pour rétablir au plus vite un fonctionnement normalisé.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication du point d'information relatif à la situation de la SMA « Les Capucines ».



Jarville la Malgrange

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL N°2

POINT D'INFORMATION SUR LE CHANTIER DE L'ÉCOLE NOUVELLE GÉNÉRATION

RAPPORTEUR : Monsieur GACHENOT, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'examen approfondi du dossier conduit la Ville de Jarville-la-Malgrange à faire un choix de responsabilité : investir de manière maîtrisée dans le projet d'école de nouvelle génération, répondre aux besoins réels de notre commune et préparer l'avenir en conciliant qualité du service public, maîtrise des finances et adaptation aux évolutions démographiques.

À l'issue d'un échange avec Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, la Ville de Jarville-la-Malgrange acte officiellement la réorientation du projet d'école nouvelle génération en y intégrant une médiathèque et adaptant le nombre de classes.

Cette réorientation, validée et saluée par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, souligne la capacité de la Ville à s'adapter à une situation évolutive tout en offrant aux Jarvilloises et aux Jarvillois un nouvel espace culturel.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la communication du point d'information sur le chantier de l'école nouvelle génération.



Jarville la Malgrange

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL N°3

POINT D'INFORMATION SUR LA CRÉATION DE ZONES BLEUES

RAPPORTEUR : Monsieur GACHENOT, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Comme elle s'y était engagée au début du mandat, la Ville de Jarville-la-Malgrange poursuit les ajustements nécessaires afin de corriger les effets de la fin du stationnement payant.

Dans cette perspective, l'équipe municipale mène une réflexion sur la création de nouvelles zones bleues à des emplacements stratégiques. Le marquage au sol de ces zones sera réalisé par les services de la Métropole à l'automne prochain.

Si la période estivale s'accompagne généralement d'une baisse des tensions liées au stationnement, la Commune restera vigilante et continuera à suivre attentivement l'évolution de la situation.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication du point d'information relatif à la création de zones bleues.